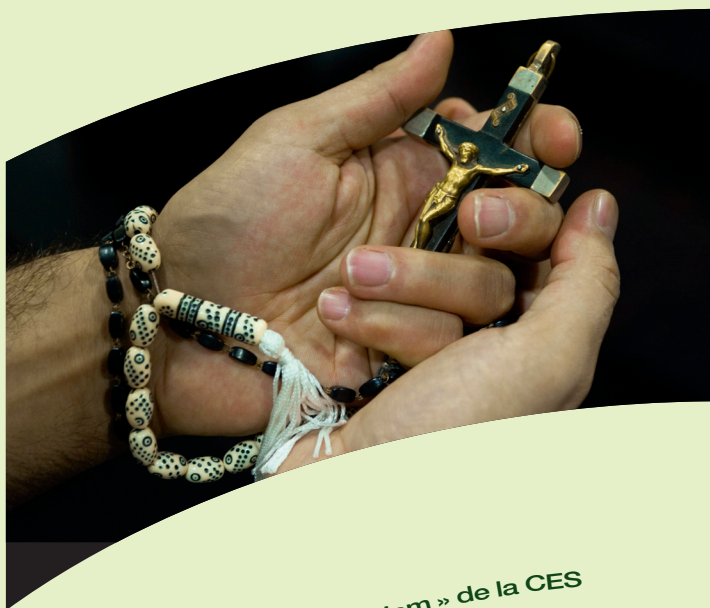


Chrétiens-musulmans : que faire ?

La conversion de l'Islam au Catholicisme

Aide pastorale 6



Groupe de travail « Islam » de la CES



Conversion

Le mot « conversion » décrit, à l'origine, une expérience particulière de « retournement », de « renversement ». Thème central dans la Bible, il exprime l'expérience de quelqu'un qui « rebrousse chemin », se détache de ses options initiales pour revenir à Dieu. Cette démarche implique tant un changement de conduite externe qu'une transformation intérieure¹. Le christianisme décrit l'expérience initiale d'adhésion au Christ comme un passage de la mort à la vie, un renoncement à soi-même pour accueillir en soi le règne du Ressuscité : « Ce n'est plus moi qui vis, c'est le Christ qui vit en moi » (Gal. 2,20). Ce recentrage sur le Christ n'implique pas toujours dans le christianisme un changement de religion. En fait, il est courant de rechercher ce retour à l'essentiel au cours de périodes de réflexion et de prières. Inversement, on constate que le passage d'une religion à une autre, d'une communauté religieuse à une autre, peut s'effectuer sans véritable remise en cause de soi et de ses attitudes profondes. L'adhésion d'un nouveau croyant à une religion donnée ne provoque pas la même expérience dans toutes les religions. Au fond, chaque religion offre à ses adeptes une expérience spirituelle spécifique, qui peut être passablement différente de celle qu'offre une autre religion. Un même mot risque, par conséquent, de ne pas rendre compte de cette variété².

Cette mise au point nous permet de préciser que le terme « conversion » utilisé dans notre document signifie uniquement « changement de religion ».

1 Cf. Xavier-Léon-Dufour, dir., *Vocabulaire de théologie biblique*, Cerf, 1977, p.404, art. Pénitence – conversion).

2 Jean-Marie Gaudeul, « Changement d'affiliation entre christianisme et islam », in La revue *Etudes*, 2004-2005, Tome 401, p. 503.

Pourquoi changer ?

Il semble que le changement de religion, chez la plupart des convertis, soit motivé par les raisons suivantes :

L'attirance de Jésus : La personne de Jésus intrigue et fascine. La découverte de Jésus vivant, comme compagnon, voire maître spirituel peut aboutir, sous l'influence de l'Esprit Saint, à une adhésion au christianisme comme religion instituée. Le Christ offre une présence et non des commandements. On est d'abord attiré par la personne de Jésus et non par la doctrine du christianisme.

Rencontre personnelle avec Dieu-Père : Poussés par l'insatisfaction de leur pratique religieuse, certains musulmans trouvent dans le christianisme de quoi «étancher leur soif» d'un Dieu plus personnel, attentif à chacun, un Dieu-Père, à qui on peut parler «en fils». Ainsi on aime Dieu pour Lui-même et non par peur de Lui. Ce qui prime, c'est l'expérience de la rencontre avec Dieu-Père³.

Une religion du salut et du pardon : Loin de la perspective du jugement dernier, le musulman trouve dans le message de Jésus l'assurance que Dieu pardonne et sauve gratuitement et généreusement, et qu'il est venu pour guérir et non pour condamner.

L'attirance de l'Eglise : Ce qui attire vers le catholicisme, c'est la place accordée aussi bien à la communauté des fidèles qu'au rôle du magistère comme référence. Le candidat à la conversion est sensible aussi bien à la beauté de la liturgie et des rites qu'à la vérité du message⁴.

3 *Ibid*, p. 509-511.

4 *Ibid*, p. 509-511.

Il n'existe actuellement pas de statistiques officielles sur le nombre de musulmans convertis au catholicisme et résidant en Suisse. Leur nombre peut cependant être estimé à quelques centaines, nombre avancé par les recherches de thèse en cours⁵.

La majeure partie de ces convertis sont des immigrés nés musulmans, issus des pays dans lesquels ils ont souvent déjà été baptisés. Seule une petite partie de ces musulmans reçoit le baptême en Suisse ; selon les statistiques, il n'y a, chaque année, que quelques dizaines de personnes issues de l'islam au sein des catéchumènes.

Les convertis de l'islam ont fait un choix radical, qui peut comporter de sérieuses conséquences sur leur vie sociale. Il n'est pas exclu que cela puisse les conduire à une situation difficile où leur vie peut être menacée ; l'éventualité des représailles peut être possible et n'est pas à sous-estimer.

De plus, des musulmans vivant en Suisse peuvent parfois faire pression sur les personnes ayant abandonné l'islam au profit du christianisme. Les convertis de l'islam sont bien conscients de cette réalité et des conséquences de leur choix. Vivant en Suisse, les musulmans qui décident de se convertir demandent le soutien de l'Eglise pour ne pas être découragés dans leur démarche.

Pour le catholique en contact avec un musulman converti ou qui en accompagne un vers le baptême, il s'agit de rester très prudent : il doit à tout prix éviter de divulguer à son entourage le choix fait par le musulman qui a demandé le baptême. Ce n'est qu'avec l'accord de la personne convertie que l'on peut ouvertement en parler⁶.

5 A notre connaissance, il existe actuellement en Suisse deux recherches qui traitent du sujet de la conversion. Celle de Madame Susanne Leuenberger, *Halbmond und Schweizerkreuz : Eine Untersuchung über zum Islam konvertierte Schweizerinnen und Schweizer*, et celle de Monsieur Roberto Simona : *Une étude sociologique du phénomène de la conversion en Suisse : Les conversions du christianisme à l'islam et de l'islam au christianisme*.

6 Aux agents pastoraux d'adapter la situation pastorale au canon 855, qui stipule que « les parents, les parrains et le curé veilleront

Les personnes qui se convertissent de l'islam au christianisme proviennent, pour la plupart, de contextes où la dimension religieuse revêt une très grande importance. Si, en Occident, la conversion a quelque peu perdu de son importance, dans les milieux musulmans, toute conversion a une signification profonde et essentielle.

Les convertis de l'islam cherchent le sens du sacré dans l'Eglise catholique ; il faut que les personnes qui les encadrent, notamment les parrains, vivent pleinement la foi catholique et qu'elles montrent l'exemple par leur propre vie.

Aux yeux du converti, le prêtre joue un rôle central dans son propre cheminement : avec l'équipe pastoral, il le prépare à recevoir les sacrements⁷. Il est amené à partager des moments privilégiés et personnalisés avec les convertis de l'islam, autant avant qu'après le baptême.

Après la conversion, des doutes peuvent surgir sur le sens de la foi. Selon certains convertis, le rôle du prêtre est alors primordial : celui-ci doit être à même d'accompagner le converti dans sa vie de foi.

Au sein du monde musulman, la dimension communautaire est très importante ; elle donne une dynamique à la vie quotidienne. L'Eglise et tous ceux qui ont accompagné quelqu'un dans sa conversion doivent tout faire pour que les nouveaux membres se sentent intégrés dans une famille où le message de l'amour du prochain l'emporte sur les lois.

à ce que ne soit pas donné de prénom étranger au sens chrétien».

7 Selon le canon 865 : « Pour qu'un adulte puisse être baptisé, il faut qu'il ait manifesté la volonté de recevoir le baptême, qu'il soit suffisamment instruit des vérités de la foi et des obligations chrétiennes et qu'il ait été mis à l'épreuve de la vie chrétienne par le catéchuménat, il sera aussi exhorté à se repentir de ses péchés. »

Accompagner un converti

Rappelons que l'Islam est foi et culture. On peut renoncer à la foi musulmane sans renoncer nécessairement à sa culture. Il peut y avoir un tiraillement entre la culture d'origine et la culture d'accueil. Il faut donc être attentif à une éventuelle déchirure psychologique sous-jacente à ce tiraillement. Enfin, il arrive que les membres de l'Eglise soient tentés de parler des convertis comme d'une « conquête » et de donner à ce sujet un caractère publicitaire. Il y a donc pour eux le risque de devenir un instrument de propagande ou de contre-propagande.

Recevoir le baptême c'est trouver une nouvelle vie en Jésus. L'acte de baptême pour un converti est l'aboutissement d'un long parcours de recherche individuelle, d'initiation et d'accompagnement communautaire. C'est une étape décisive qui assure l'intégration religieuse et sociale du converti. Il appartient enfin à la communauté des nouveaux chrétiens.

L'intégration dans la communauté chrétienne dépasse cependant la simple admission au baptême⁸. Il est important que le converti trouve le moyen de sortir de sa solitude pour s'intégrer à un groupe, à une vraie communauté. D'où l'importance d'inviter le converti à participer à certaines fonctions où son identité de nouveau chrétien peut être reconnue : participation à la liturgie, à la catéchèse, à des groupements divers, etc. Il faut se rappeler combien la prière est importante aux yeux des convertis d'origine musulmane qui découvrent qu'ils peuvent prier librement dans leur propre langue.

⁸ Le droit canonique va plus loin. Selon le canon 205 : « Sont pleinement dans la communion de l'Eglise catholique sur cette terre, les baptisés qui sont unis au Christ dans l'ensemble visible de cette Eglise, par les liens de la profession de foi, des sacrements et du gouvernement ecclésiastique. »

Pour le converti, la personne du Christ prend, au départ, plus d'importance que la communauté ecclésiale. C'est pourquoi il faut veiller par la suite à ce qu'il n'y ait pas de déception, désillusion ou retour en arrière de la part des nouveaux baptisés. Il est important d'avertir le converti de ne pas idéaliser l'Eglise et sa nouvelle famille religieuse. En effet, un certain investissement utopique dans la communauté d'accueil peut rendre difficile l'adaptation ultérieure des nouveaux baptisés à la vie religieuse « ordinaire » d'une paroisse locale. Certains convertis pourront être déçus de ne pas rencontrer des chrétiens qui vivent conformément à leurs Ecritures. Etant exigeant avec lui-même, le converti peut devenir exigeant envers le chrétien de naissance, surtout si ce dernier n'est pas entièrement engagé dans sa foi.

Position de l'Eglise catholique

Les thèmes de la liberté religieuse, de la liberté de conscience et de la liberté de conversion sont imbriqués. Voici deux extraits de la déclaration du Concile Vatican II «*Dignitatis humanae*» sur la liberté religieuse.

« Les groupes religieux ont aussi le droit de ne pas être empêchés d'enseigner et de manifester leur foi publiquement, de vive voix et par écrit. Mais dans la propagation de la foi et l'introduction des pratiques religieuses on doit toujours s'abstenir de toute forme d'agissements ayant un relent de coercition, de persuasion malhonnête, ou simplement peu loyaux, surtout s'il s'agit des gens sans culture ou sans ressources. Une telle manière d'agir doit être regardée comme un abus de son propre droit et une entorse au droit des autres. La liberté religieuse demande, en outre, que les groupes religieux ne soient pas empêchés de manifester librement l'efficacité singulière de leur doctrine pour organiser la société et vivifier toute l'activité humaine. Dans la nature sociale de l'homme, enfin, ainsi que dans le caractère même de la religion se trouve le fondement du droit qu'ont les hommes, mus par leur sentiment religieux, de tenir librement des réunions ou de constituer des associations éducatives, culturelles, caritatives et sociales (...) Il s'ensuit qu'il n'est pas permis au pouvoir public, par force, intimidation ou autres moyens, d'imposer aux citoyens la profession ou le rejet de quelque religion que ce soit, ou d'empêcher quelqu'un d'entrer dans une communauté religieuse ou de la quitter. A fortiori est-ce agir contre la volonté de Dieu et les droits sacrés de la personne et de la famille des peuples que d'employer, sous quelque forme que ce soit, la force pour détruire la religion ou lui faire obstacle, soit dans tout le genre humain, soit en quelque région, soit dans un groupe donné. »⁹

9 Concile Vatican II, *Déclaration sur la liberté religieuse*, paragraphes 4,6,9.

Un des points principaux de la doctrine catholique, contenu dans la parole de Dieu et enseigné constamment par les Pères, est que la réponse de foi donnée par l'homme à Dieu doit être volontaire ; en conséquence, personne ne doit être contraint à embrasser la foi malgré lui.

Depuis le Concile Vatican II, l'accent missionnaire de l'Eglise est moins mis sur la conversion de l'autre (incroyant ou non chrétien) que sur l'annonce du Royaume de Dieu. L'Eglise est missionnaire par nature ; c'est sa raison d'être d'annoncer le Royaume de Dieu parmi les hommes. Cette mission devrait se concevoir comme manifestation de l'amour de Dieu et comme « incarnation de l'Evangile dans le temps ».

Le *da'wa* (l'appel) et le *irtidad* (l'apostasie):

Le mot **da'wa** (appel) désigne la technique de prosélytisme utilisée par les différents courants de l'islam. Le *da'wa* est géré par des institutions qui financent l'envoi des missionnaires dans les populations à convaincre. Toute action, toute organisation qui a pour but de multiplier les adhérents à ce principe s'appelle aussi *da'wa*, comme l'ensemble du pouvoir donné à ces adhérents et la propagande qui l'accompagne à des fins d'endoctrinement et de mission. La racine *dâ'*, dans le Coran, a plusieurs registres de signification : appel, invitation, invocation de Dieu ou prière. Le mot *da'wa* qui en découle désigne l'invitation, faite aux hommes par Dieu et les prophètes, à croire en la vraie religion (sourate 14, verset 44). Le prophète Mahomet a eu pour mission de renouveler cet appel, qui devient « l'appel à l'islam » ou « l'appel de l'Envoyé [de Dieu]. » Auparavant, on aura admis que la religion de tous les prophètes est l'islam, chaque prophète ayant son propre appel (même les faux prophètes ont usé du mot *da'wa* pour désigner leur prédication). Des implications juridiques interviennent pour définir le genre de châtement à infliger aux infidèles selon le degré de leur connaissance de cet appel. Les musulmans, quant à eux, sont tenus d'inviter à embrasser l'islam tous ceux que la *da'wa* n'a pas préalablement atteints : cette exhortation doit précéder formellement tout combat. Elle contient, constitutivement, une acceptation de ralliement à l'islam, dans un sens d'« invitation à la vie bienheureuse »¹⁰.

L'apostasie dans l'islam

En arabe *irtidad*, recul, défection, rebond, désigne le rejet de la religion islamique par un musulman. Il n'existe ni définitions ni attitudes punitives homogènes à travers le monde islamique. On trouve ainsi de grandes différences selon les orientations politiques et l'époque. Toutefois, les quatre principales écoles de jurisprudence islamique (*madhab*) considèrent qu'un apostat doit être sanctionné, voire exécuté. Le mot *kafir* désigne, en arabe, l'infidèle, le mécréant, l'apostat et l'athée, le non musulman. Il peut aussi désigner l'hérétique ou toutes sortes de dissidents politiques. Le *takfir* est la déclaration d'apostasie¹¹.

La conversion forcée : le point de vue traditionnel estime qu'un musulman qui renie sa religion sous la contrainte n'est pas un apostat. De même, les chrétiens convertis de force peuvent retourner au christianisme. La liberté de religion veut dire habituellement liberté de culte. Il ne s'agit donc pas de liberté de conscience, c'est-à-dire de la liberté de renoncer à sa religion ou de croire en une autre. Au Moyen Orient par exemple, la religion est en général un choix social et même national, non un choix individuel. Changer de religion est perçu comme une trahison à la société, à la culture et à la nation bâtie principalement sur une tradition religieuse :

« La conversion est vue comme étant le fruit d'un prosélytisme intéressé, non d'une conviction religieuse authentique (...), elle est souvent interdite par les lois de l'Etat. Pour le chrétien du Proche-Orient, il expérimente lui aussi une pression et une opposition, quoique beaucoup plus légère, de la part de la famille ou de la tribu ; mais il reste libre de le faire. Souvent la conversion n'est pas par conviction religieuse, mais pour des intérêts personnels, ou sous

11 Yusuf Al Qaradawi, «Apostasie», in www.islamophile.org.

la pression du prosélytisme musulman, notamment pour pouvoir se libérer de ses obligations face à des difficultés d'ordre familial. »¹²

12 Synode évêques, assemblée générale pour le Moyen-Orient.
L'Eglise catholique au Moyen-Orient : communion et témoignage, p.6.